

SCOT

du Pays Barrois

PROJET DE RÉVISION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIAL

Note d'intention de prise en compte des avis des PPA



Sommaire

Sommaire	1
Préambule	2
Synthèse des avis des PPA reçus en phase de consultation	3
Note de lecture	4
Prise en compte envisagée des avis PPA	5

Préambule

À la suite de l'arrêt par le Comité syndical du SCoT du Pays Barrois, le 21 mai 2025, du projet de SCoT révisé, les consultations ont été menées conformément à l'article L143-20 du code de l'urbanisme notamment auprès des Personnes Publiques Associées (PPA).

Les avis reçus sont joints au dossier d'enquête publique.

Ces avis comprennent des observations pouvant conduire à des évolutions de contenu du document de SCoT en vue de son approbation par le comité syndical.

Au terme de l'enquête publique, le projet de SCoT arrêté pourra ainsi être modifié pour tenir compte de ces avis.

La présente note a pour vocation d'informer le public des intentions du PETR d'apporter des évolutions au dossier en vue de l'approbation. Ces dernières devront être validées par le comité syndical.

Plus précisément, elle reprend ici les principaux éléments de modification envisagés à ce stade de la procédure sans pour autant que cette liste ne soit être exhaustive et obère toute possibilité, pour le comité syndical, de décider d'autres modifications ultérieurement.

La présente note a donc pour objet d'assurer la meilleure information du public et doit être lue à la lumière des avis exprimés par les personnes publiques associées et joints au dossier.

Ces intentions ne pourront en tout état de cause être effectives qu'après l'approbation du Comité syndical.

Il est à noter que l'avis rendu par la MRAe Grand Est fait l'objet d'une réponse séparée.

Synthèse des avis des PPA reçus en phase de consultation

Avis favorables sans réserve :

- Communauté de Communes du Pays de Revigny-sur-Ornain
- Région Grand Est
- Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse
- ANDRA - Centre de Meuse / Haute-Marne
- Chambre d'Agriculture
- Chambre de Commerce et d'Industrie
- SNCF Réseau Grand Est
- CDPENAF
- Département de la Meuse
- Syndicat Mixte Nord Haute-Marne

Avis favorables avec réserves :

- Préfecture de la Meuse

Avis défavorable :

- CC de Portes de Meuse

Avis ne statuant pas sur leur tonalité :

- EPAMA - EPTB Meuse
- INAO
- CRPF
- ONF

Note de lecture

Les observations formulées par les PPA et les modalités de prise en compte envisagées sont traitées conformément à la présentation suivante :

Thématique sur laquelle porte l'observation

Contenu de la recommandation le cas échéant

[La prise en compte envisagée par le PETR.](#)

Prise en compte envisagée des avis PPA

Pour plus de clarté, les avis ont été regroupés par thématique.

Concernant les objectifs démographiques et la production de logements

Si l'avis de la région Grand Est souligne la qualité du document et salue la prise en compte de la déprise démographique du territoire, celui-ci indique toutefois le besoin de préciser la ventilation des objectifs de démolition de logements. [Cette ventilation est toutefois précisée en pièce 6 – Annexe 5, p.24](#). La Région souligne aussi le besoin « d'apporter les informations utiles à la bonne compréhension de ces données par le non-spécialiste ».

Les avis du Préfet de la Meuse et du Département de la Meuse relèvent tous deux le besoin de justifier de façon plus poussée les objectifs de production de logements sur le territoire, en intégrant à la fois les opportunités offertes par les opportunités de création et de développement d'activités économiques (CIGEO, Daimler, Parc'Innov, Equinix), la mobilisation de la vacance et en précisant les différents calculs effectués, dont les chiffres diffèrent parfois d'une pièce à l'autre. [La pièce 6 pourra ainsi être renforcée via ces différents prismes et les chiffres seront vérifiés pour assurer une cohérence entre les différents documents](#).

[De façon générale, la reprise des documents s'attachera à éclaircir et renforcer les justifications ayant trait à la dynamique démographique du territoire et à la production de logements associée.](#)

L'avis de la CA Bar-le-Duc Sud-Meuse propose que le document réévalue l'objectif démographique à la baisse sur la base des tendances actuelles. [À la lecture des différents éléments, notamment évoqués par les services de l'État concernant les opportunités de développement économique ou de la Région Grand Est qui souligne le bien-fondé du scénario, il est proposé de conserver l'objectif démographique actuel.](#)

L'avis de la Préfecture propose aussi de retravailler la répartition des logements sur la première décennie du SCoT, en particulier pour le territoire de la CA Bar-le-Duc Sud Meuse, afin de mettre en avant de façon plus affirmée le pôle principal de Bar-le-Duc. L'avis indique aussi le besoin de compléter le document sur les enjeux de mixité sociale pour répondre aux exigences de l'article L.141-7 du Code de l'Urbanisme, notamment au travers de la rénovation du parc de logements.

[La répartition des logements ayant fait l'objet d'un travail fin par les intercommunalités afin de conserver leur équilibre interne, il est proposé de conserver la répartition actuelle. Ce travail sera justifié de façon plus forte dans la pièce 6. Le DOO intègrera des éléments sur la mixité sociale.](#)

Le Syndicat Nord-Haute-Marne propose d'affiner la stratégie foncière, pour concilier accueil de population, maîtrise de la consommation foncière et valorisation du patrimoine existant, tout en proposant de réduire les objectifs de densité résidentielle pour les rendre plus réalistes. [Les objectifs de densité seront toutefois conservés et, comme vu précédemment, la stratégie foncière sera affinée pour répartir les capacités de consommation entre les différentes intercommunalités.](#)

Concernant les objectifs de réduction de la consommation foncière et le calcul de la consommation foncière passée

L'avis de la CA Bar-le-Duc Sud-Meuse propose de prendre appui sur le travail réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLUi de l'agglomération afin de reventiler les possibilités de consommation foncière sur les deux décennies du SCoT. Cette demande fait écho à l'observation du Préfet de la Meuse, qui demande à rééquilibrer la répartition des hectares destinés à l'habitat pour la première décennie du SCoT au profit des pôles de l'armature du SCoT.

→ Il est proposé de reventiler l'enveloppe globale afin de correspondre de façon plus cohérente aux possibilités offertes par la garantie communale (déclinée dans le SRADDET Grand Est). Ainsi, les possibilités de consommation foncière à destination du développement économique seront reventilées, afin de ménager des possibilités d'accueil plus importantes pour la CC des Portes de Meuse, tout en conservant les capacités d'accueil des deux autres intercommunalités pour les projets en cours d'élaboration.

→ La ventilation de la consommation foncière dédiée au développement résidentiel ne sera toutefois pas modifiée, ce travail traduisant l'aboutissement d'une réflexion approfondie sur les besoins de productions de logement et de scénario démographique, intercommunalité par intercommunalité.

La CA Bar-le-Duc, la Région et la Préfecture de la Meuse pointent tous trois des erreurs quant aux chiffres de consommation foncière passée. *Celles-ci seront corrigés et mis en cohérence entre les différents documents.*

La Région Grand Est souhaite que les principales friches d'activité à remobiliser sur le territoire fassent l'objet d'une précision quant à la temporalité dans laquelle elles peuvent être mobilisées. *Il est précisé que ce travail est compliqué à mener dans le cadre du SCoT mais que les élus et les techniciens des intercommunalités concernées seront interrogés à ce sujet à la suite de la phase de consultation.*

Concernant la prise en compte de l'environnement

La Région Grand Est demande que le SCoT identifie dans les cartes de Trame Verte et Bleue les points de rupture dans les corridors de biodiversité. *Ces éléments pourront être précisés et les cartes des trames vertes et bleues seront détaillées.*

L'Office National des Forêts apporte des précisions techniques sur les lisières de forêts afin de réduire les risques incendies, ainsi que sur la préservation des espaces à vocation forestière. *Ces éléments pourront être intégrés, notamment dans le DOO, afin d'améliorer le document.*

La Région rappelle sa doctrine sur la définition des « enveloppes urbaines » et précise que la densification de ces zones peut toutefois concerner des espaces naturels, agricoles et forestiers. *Le SCoT apportera donc des précisions sur la définition de « l'enveloppe urbaine » sur laquelle se basent les travaux des différents documents et les objectifs du DOO.*

Concernant l'activité commerciale

Dans le DAACL, le Syndicat Nord-Haute-Marne propose de réglementer de façon plus forte la règle d'implantation des commerces de 2 500 m² en centre-ville. *La proposition faite sera toutefois conservée en l'état.*

Concernant l'activité agricole

La Chambre d'Agriculture propose d'actualiser le DOO en faisant référence au nouveau cadre départemental de développement photovoltaïque, signé en février 2025, intitulé « Charte photovoltaïque et agrivoltaïque en Meuse ». [Le document pourra être complété avec cette mention.](#)

L'INAO joint un tableau récapitulatif comportant l'ensemble des AOP et des IGP du territoire, [qui sera intégré dans le diagnostic territorial.](#)

La Préfecture de la Meuse propose de mettre en lien les objectifs du DOO avec le PAT qui couvre le Pays Barrois. [Le DOO sera complété pour y faire référence.](#)

Concernant la compatibilité avec les documents de rang supérieur et les autres documents de planification

La Région Grand Est, via une remarque de l'ANDRA, demande que le SCoT intègre les dispositions de la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet CIGEO, visant notamment à autoriser des constructions sur des secteurs protégés au titre de la Trame Verte et Bleue. [Ces dispositions seront intégrées au document.](#)

Concernant la justification de l'armature urbaine du territoire

L'avis de la Région Grand Est souligne la nécessité de justifier davantage le rôle de la « couronne du pôle majeur de Bar-le-Duc », dont le rapport avec le pôle majeur n'apparaît pas assez clairement dans le dossier. [Le rapport de justifications pourra ainsi être complété afin d'explicitier les liens qui animent ces deux secteurs géographiques.](#)

L'avis du Préfet de la Meuse indique la nécessité de justifier la présence de certains pôles de proximité dans l'armature urbaine. [La pièce 5 pourra ainsi être complétée en ce sens afin de faire ressortir de manière plus forte les choix politiques et techniques ayant abouti à cette armature.](#)